

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO R-3868-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN
COMMANDITE, société en commandite
dûment constituée en vertu des lois du Québec et
ayant sa principale place d'affaires au 6565, boul.
Jean-XXIII, en la ville de Trois-Rivières, dans le
district de Trois-Rivières, province de Québec,
agissant aux fins des présentes par son
commandité Intragaz inc., corporation régie par
la partie IA de la *Loi sur les compagnies*
(Québec), ayant son siège social à la même
adresse;

Demanderesse

ET

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa
principale place d'affaires au 1717, rue du Havre,
en les ville et district de Montréal, province de
Québec, H2K 2X3;

Intéressée

OBSERVATIONS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

L'INTÉRESSÉE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO »),
DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Intérêts de Gaz Métro

1. Elle est un distributeur de gaz naturel au sens de *la Loi sur la Régie de l'énergie* (la « LRE ») et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la LRE;

-
2. Elle dessert actuellement quelque 182 000 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels répartis à l'intérieur du territoire de sa franchise, lequel territoire couvre une partie importante du Québec avec son réseau souterrain s'étendant sur plus de 10 000 km;
 3. Dans le cadre de ses activités de distribution, elle a recours aux services d'entreposage offerts par la demanderesse pour lesquels elle verse à Intragaz, Société en commandite (« Intragaz ») le tarif préalablement fixé par la Régie;
 4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, elle est particulièrement intéressée par la présente instance en raison du fait qu'elle est le seul client de la demanderesse et que conséquemment, sa clientèle sera le principal bénéficiaire du projet d'investissement proposé par Intragaz visant à accroître la capacité du site d'emménagement de Pointe-du-Lac (le « Projet Pointe-du-Lac »);
 5. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro soutient qu'elle détient un intérêt suffisant pour transmettre ses observations dans le présent dossier;

Mise en contexte

6. Le 29 novembre 2013, Intragaz dépose une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie pour procéder à des investissements dans le but d'accroître la capacité du site d'emménagement de Pointe-du-Lac (la « Demande »). Elle vise plus particulièrement à accroître le volume maximal de retrait quotidien et le volume utile du site de Pointe-du-Lac selon les besoins exprimés par Gaz Métro. Intragaz estime que les coûts s'établiront à 8,1 M\$ en investissements. Elle prévoit que la réalisation du projet entraînera une réduction du taux unitaire du Tarif E-6 applicable au service d'emménagement du site de Pointe-du-Lac par l'entremise d'un cavalier tarifaire. Intragaz demande également à la Régie que la demande d'autorisation soit traitée sur dossier;
7. Le 16 décembre 2013, la Régie diffuse un avis aux personnes intéressées sur son site internet, dans lequel elle accueille la proposition d'Intragaz de procéder à l'examen de la requête sur dossier et demande aux personnes intéressées de soumettre leurs observations écrites sur le présent dossier au plus tard le 6 février 2014;
8. C'est dans ce contexte que Gaz Métro soumet ses observations écrites dans le présent dossier;

Valeur ajoutée

9. Gaz Métro juge que la Demande présente de nombreux avantages pour sa clientèle. Par conséquent, Gaz Métro appuie le Projet Pointe-du-Lac;
10. Gaz Métro a fait valoir à maintes reprises la valeur ajoutée de détenir des sites d'entreposage sur son territoire. D'ailleurs, elle a démontré son intérêt à développer des sites d'entreposage au Québec dès les premières années en s'impliquant dans l'élaboration des projets. Elle juge que détenir des sites d'entreposage sur son territoire est un atout important dans sa structure d'approvisionnement;
11. En effet, l'emmagasiner du gaz naturel au Québec, fourni par Intragaz, représente une portion significative de la demande de pointe de Gaz Métro soit, 26 %¹ de la capacité d'entreposage disponible pour répondre à la demande hivernale et 7,9 %² des débits journaliers requis pour répondre à la demande de pointe (excluant le Projet de Pointe-du-Lac). À cet effet, Gaz Métro dépose un extrait de son Plan d'approvisionnement sur l'horizon 2014-2016 comme pièce Gaz Métro - 1, Document 1. Gaz Métro rappelle que l'un de ses objectifs est d'assurer la sécurité d'approvisionnement de sa clientèle à un coût qui génère un tarif qui soit juste et raisonnable. Avec les incertitudes rencontrées au cours des derniers mois sur la disponibilité des approvisionnements gaziers pour les distributeurs de l'Est du pays (incluant Gaz Métro), ces sites d'emmagasiner contribuent à la stratégie d'approvisionnement de Gaz Métro visant un portefeuille d'outils diversifiés géographiquement, variés et à un prix compétitif;
12. Dans le cadre de son plan d'approvisionnement sur l'horizon 2017-2019, dont un extrait est déposé comme pièce Gaz Métro – 1, Document 1 dans le présent dossier, Gaz Métro a procédé à une analyse de la modification du profil de retrait du site de Pointe-du-Lac. Les résultats de cette analyse démontrent des économies potentielles nettes de l'ordre de 0,7 M\$ en 2015, 1,1 M\$ en 2016 et entre 0,2 M\$ et 0,3 M\$³ annuellement pour les années subséquentes. Il s'agit d'économies significatives qui bénéficieront à la clientèle de Gaz Métro à long terme. Malgré l'augmentation des coûts totaux du service du site de Pointe-du-Lac, le projet proposé par la demanderesse engendrera une réduction du Tarif E-6, car l'augmentation de la capacité réservée et du volume maximal de retrait souscrit découlant de ce projet est proportionnellement plus élevée que l'augmentation du coût de service. Ceci aura pour effet d'entraîner une baisse tarifaire sur une base unitaire et ce, tout à l'avantage de la clientèle de Gaz Métro. L'entente concernant le Projet de Pointe-du-Lac durera jusqu'au 30 avril 2023, soit jusqu'à la fin du contrat existant de Gaz Métro. Il faut également tenir compte du fait que les tarifs d'Intragaz offrent à Gaz Métro une stabilité dans les coûts d'entreposage, en plus de lui permettre de réduire le risque lié à ses coûts d'approvisionnement;

¹ Gaz Métro-01, Document 1, Plan d'approvisionnement gazier 2014-2016, annexe 4, lignes 10, 14, 16 et 22

² Gaz Métro-01, Document 1, Plan d'approvisionnement gazier 2014-2016, page 94, Tableau 31

³ Gaz Métro-01, Document 1, Plan d'approvisionnement gazier 2017-2019, annexes 5 et 6

Avantage opérationnel

13. Un des principaux avantages à détenir des sites d'entreposage dédiés en franchise est de nature opérationnelle et plus particulièrement, au niveau de la gestion quotidienne. La relation opérationnelle unique et directe qui existe dans la gestion des sites d'entreposage d'Intragaz est un précieux avantage pour Gaz Métro. Les deux sites étant situés en franchise, Gaz Métro n'a pas à communiquer auprès de l'unique intermédiaire (TQM) entre les sites et son réseau de distribution. En effet, les nominations effectuées auprès d'Intragaz, principalement sur le site de Pointe-du-Lac, ne dépendent pas de l'aval d'un tiers sur des nominations interconnectées requises à la livraison de la fourniture, contrairement aux nominations aux autres points de livraison comme Empress, Dawn ou Parkway qui doivent être approuvées par TransCanada et/ou Union Gas. Cet aspect facilite donc la gestion opérationnelle reliée à ce site;
14. Gaz Métro étant l'unique client de ces sites, les nominations ne sont pas affectées par d'autres clients et vice versa. L'utilisation des sites est le résultat des besoins propres de Gaz Métro et des limites physiques de retrait et d'injection de chaque site d'emmagasinage;
15. En ce qui a trait au site de Pointe-du-Lac, des nominations peuvent être effectuées via les quatre fenêtres disponibles sur la journée gazière. La dernière fenêtre est d'ailleurs très intéressante pour Gaz Métro car elle correspond à la dernière possibilité, tous outils confondus, d'ajuster ses livraisons, dans la mesure du possible, à la demande totale de la journée gazière. En fait, la dernière fenêtre disponible pour le site d'entreposage de Union Gas en Ontario est à 4h00 (HNE) pour une prise d'effet à 6h00 (HNE). À cette heure, le quart de la journée gazière est encore à venir. Si la demande projetée pour les dernières heures fluctue, la dernière fenêtre de nomination de Pointe-du-Lac joue un rôle important dans l'approvisionnement en période d'hiver, permettant ainsi de réduire les coûts d'approvisionnement et d'avoir les capacités nécessaires pour répondre à la demande;
16. En combinant cette caractéristique du site au fait qu'elle est l'unique cliente de la demanderesse, Gaz Métro se retrouve donc avec un approvisionnement en hiver qui lui procure une plus grande flexibilité. En effet, le site de Pointe-du-Lac est tout désigné pour faire de la gestion de la pointe et pour améliorer le coefficient d'utilisation du transport détenu par Gaz Métro durant la période hivernale;

Support en cas de force majeure

17. Un autre atout majeur à avoir des sites d'entreposage dédiés à Gaz Métro en franchise est qu'ils offrent indéniablement une sécurité d'approvisionnement. Avoir des sites sur le territoire procure une marge de manœuvre dans la gestion de situation de force majeure, c'est-à-dire, des bris ou des baisses de pression sur les tronçons de TransCanada ou de TQM;

18. Le support en cas de force majeure dépendra bien sûr de la nature du problème, de sa localisation et de sa durée. Ces situations sont rares et, la plupart du temps, amènent Gaz Métro et Intragaz en état d'alerte, prêtes à réagir à la force majeure. Néanmoins, en 2005, Gaz Métro a fait face à une situation de force majeure qui a entraîné des impacts sur le réseau d'alimentation et a obligé Gaz Métro à interrompre certains clients interruptibles. Dans ce cas précis, Gaz Métro a pu faire appel à Intragaz, sur les deux sites, pour supporter une partie du réseau durant les trois jours qu'a duré la force majeure. Sans ces outils, Gaz Métro aurait pu être dans une situation où un plus grand nombre de clients auraient été interrompus, incluant la clientèle continue, affectant la fiabilité de son service en plus d'entraîner des pertes de revenus pour Gaz Métro et sa clientèle;
19. Cette situation démontre à quel point il est avantageux pour Gaz Métro de bénéficier de sites d'entreposage sur son territoire, ce qui lui permet, dans une certaine mesure, de supporter une partie de son réseau. C'est pourquoi Gaz Métro voit d'un très bon œil l'ajout de capacité additionnelle au site de Pointe-du-Lac;

Renouvellement des capacités de Gaz Métro auprès de TransCanada

20. Dans le cadre du dépôt de son plan d'approvisionnement pour la période couvrant 2014 à 2019, Gaz Métro a soumis à l'attention de la Régie, les nouvelles règles entourant les droits de renouvellement des capacités fermes de transport sur le réseau principal de TransCanada, suite à une décision rendue par l'Office national de l'énergie. De plus, Gaz Métro a signifié à la Régie, qu'elle devait soumettre à TransCanada au plus tard le 31 janvier 2014, ses avis de renouvellement venant ainsi figer les capacités de transport jusqu'en 2016;
21. Gaz Métro mentionne également qu'elle sera amenée à prolonger de cinq années la durée de certains de ses engagements, entre autres, lorsque TransCanada doit construire de nouvelles installations pour de nouvelles capacités de transport fermes à partir du carrefour d'échange de Dawn;
22. Considérant ces nouvelles contraintes, Gaz Métro est d'avis que le Projet Pointe-du-Lac présente des caractéristiques intéressantes;
23. La Régie s'est également prononcée dans le même sens dans la décision D-2014-003 :

[100] La Régie considère que le projet de Pointe-du-Lac présente certaines caractéristiques intéressantes, dont tout particulièrement son délai de réalisation de huit mois.

-
24. De plus, la Régie poursuit en ordonnant à Gaz Métro d'inclure la modification du profil de retrait de Pointe-du-Lac dans ses capacités de transport qu'elle détiendrait auprès de TransCanada :

[131] La Régie considère que les capacités de transport fermes proposées par le Distributeur sont réalistes. Cependant, elles devront être harmonisées avec le nouveau profil de retrait de Pointe-du-Lac.

25. Le 31 janvier 2014, Gaz Métro a donc considéré le nouveau profil de retrait du site de Pointe-du-Lac dans ses avis de renouvellement visant à contracter des capacités de transport auprès de TransCanada;

26. Toujours dans la décision D-2014-003, la Régie précise :

[105] Le projet d'investissement de Pointe-du-Lac a été soumis pour approbation à la Régie. Si cette dernière autorise le projet d'investissement de Pointe-du-Lac, le Distributeur pourra, en tenant compte de l'évolution de la prévision de la demande, du délai de réalisation et de la rentabilité pour les clients, choisir une date de mise en service de cet outil d'approvisionnement.

27. Gaz Métro comprend qu'avec sa décision D-2014-003, elle sera autorisée à récupérer les coûts associés à ce projet dans la mesure où le Projet Pointe-du-Lac est autorisé par la Régie tel que présenté par Intragaz dans sa Demande;
28. Les besoins de Gaz Métro pour le nouveau profil de retrait du site de Pointe-du-Lac sont bien réels et elle a pris les mesures nécessaires pour considérer cette capacité additionnelle dans sa structure d'approvisionnement à compter de l'hiver 2014-2015;
29. Ainsi, Gaz Métro recommande à la Régie d'autoriser Intragaz à procéder aux investissements requis par le Projet Pointe-du-Lac tel que présenté dans sa Demande et, une fois que la demande sera déposée, d'approuver le cavalier tarifaire de la demanderesse qui serait en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2014 et pour la durée d'application du Tarif E-6;

Conclusion

30. Gaz Métro appuie le Projet Pointe-du-Lac. Elle réitère que de détenir des sites d'entreposage dédiés sur son territoire lui procure une plus grande sécurité d'approvisionnement ainsi qu'une plus grande flexibilité opérationnelle au niveau de la gestion de la journée de pointe hivernale. En plus de permettre à Gaz Métro de répondre

à la demande de sa clientèle, la réalisation du Projet Pointe-du-Lac permettrait d'engendrer des économies d'approvisionnement significatives et ce, au bénéfice de la clientèle de Gaz Métro.

LE TOUT respectueusement soumis,

Montréal, le 6 février 2014



Me Marie Lemay Lachance
Procureure de l'intéressée
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
téléphone : (514)-598-3382
télécopieur : (514)-598-3839
adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@gazmetro.com